Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le - 1 AOUT 2025
ID : 061-200066256-20250717-24_2025-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 24 / 2025

OBJET : Contrat de service téléphonie

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

Considérant que les installations téléphoniques de la mairie de Gouffern en Auge ne sont pas adaptées sans possibilité d'ajouter de nouveau matériel, que la société assurant la maintenance n'est pas au niveau de service attendu et que toute modification nécessite un devis exorbitant,

Considérant la nécessité d'adapter le matériel aux nécessités de service et aux conditions de travail des agents d'accueil,

Considérant la proposition de service de l'entreprise Rex-Rotary, Agence de Caen, 9 Rue Léopold Sédar Senghor, 14460 COLOMBELLES pour le remplacement de la totalité de l'installation téléphonique de la mairie de Gouffern en Auge, sa maintenance et la reprise des lignes fibre, pour un montant total de 217,5 € HT pour la partie fibre et de 472,16 € HT pour la partie matériel et maintenance, pour une durée de 5 ans,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la proposition commerciale de l'entreprise Rex Rotary pour le remplacement de la totalité de l'installation téléphonique de la mairie de Gouffern en Auge, sa maintenance et la reprise des lignes fibre, pour un montant total de 217,5 € HT pour la partie fibre soit 261 € TTC et de 472,16 € HT soit 566,59 € TTC pour la partie matériel et maintenance, pour une durée de 5 ans,

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 17 juillet 2025
Le Maire,
Philippe TOUSSAINT

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
61310 ORNE